



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées  
SK/920

**ARRÊTÉ**

du **29 AOUT 2018** modifiant l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018  
portant enregistrement d'un entrepôt couvert exploité par  
la société **EURO INFORMATION SERVICES** à Wittelsheim

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 ;
- VU** le SAGE III-Nappe-Rhin approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2015 et notamment son annexe 13 encadrant l'infiltration des eaux pluviales des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Haut-Rhin et le règlement annexé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 portant enregistrement d'un entrepôt couvert exploité par la société **EURO INFORMATION SERVICES** à Wittelsheim ;
- VU** la demande transmise par courrier du 4 juin 2018 modifiant le dossier d'enregistrement déposé en préfecture du Haut-Rhin le 8 août 2017 et complété le 27 novembre 2017 et le 5 mars 2018 ;
- VU** le rapport en date du 19 juillet 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée par l'exploitant a été jugée non substantielle par l'inspection des installations classées au regard des critères prévus par l'article R.512-46-23 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la modification envisagée par l'exploitant ne remet pas en cause les prescriptions techniques applicables au site fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le volume autorisé sous la rubrique 1510 de la nomenclature doit toutefois être mis en cohérence avec la modification envisagée par l'exploitant ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Liste des installations classées**

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 5 avril 2018 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (stockages de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t).  Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Entrepôt comprenant une cellule de stockage de 117 600 m <sup>3</sup>	E

E (Enregistrement)

Volume : élément caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence nomenclature des installations classes.

### **Article 2 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3 – Sanctions**

En cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre I du titre VII du livre I du code de l'environnement.

### **Article 4 – Publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Wittelsheim pour y être consultée. Cet arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Wittelsheim.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 5 – Transmission à l'exploitant**

Copie du présent arrêté est transmise à l'exploitant qui doit l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

**Article 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Wittelsheim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Fait à Colmar, le 29 AOUT 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

**Délais et voie de recours**

(article R. 514-3-1 du code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

